



Arrêté temporaire Concernant la circulation routière

(Du 25 janvier 2021)

Lieu : Rue de l'Evole, entre le carrefour de Prébarreau et l'immeuble N° 56, à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du service des Infrastructures de la Ville du 08 janvier 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Dès le mois de mars 2021, en fonction des travaux de l'entreprise VITEOS sur la rue de l'Evole, le Service des Infrastructures de la Ville procédera à la réfection de la chaussée, entre le Tunnel de Prébarreau et l'immeuble N° 56 de la rue de l'Evole. Ces travaux seront divisés en étapes et par demi-chaussée.

arrête :

Art. premier.-

Pour permettre ces travaux de réfection de la chaussée, par voie et par étape, la circulation est autorisée uniquement en sens unique Est-Ouest entre le Tunnel de Prébarreau et l'immeuble N° 56 de la rue de l'Evole, avec exceptions pour les bus en trafic de ligne. Des signaux « Accès Interdit » (fig. 2.02 OSR) avec plaque complémentaire « Excepté bus en trafic de ligne » et « Sens Unique avec circulation des bus en sens inverse » (4.08.1 OSR) seront placés à chaque extrémité de la zone de chantier.

Art. 2.-

En fonction de l'avancement des travaux, des signaux « Sens obligatoire à droite » (fig. 2.32 OSR) ou « Sens obligatoire à gauche » (fig. 2.33 OSR) seront placés au Nord de la rue du Régional, à l'intersection d'avec la rue de l'Evole.



Art. 3.-

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

Art. 4.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 6.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier

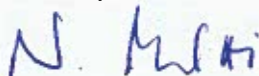


Daniel Veuve

Neuchâtel, le - 5 FEV. 2021

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur